

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 9

Rubrik: Conférences internationales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pouvait plus, vu les circonstances, procéder à un changement, on fut très satisfait au Palais fédéral.

Entre temps, un homme sans titre particulier était entré à l'office comme suppléant du directeur; comme il occupait auparavant un poste de directeur de fabrique, il était sans doute un homme possédant « les connaissances professionnelles et techniques » ainsi que l'objectivité nécessaires dans les questions ouvrières. Si l'on n'avait pas aujourd'hui encore au Palais fédéral certains remords à cause des concessions faites en son temps, il y a longtemps que le vice-directeur serait élu. Mais ce ne serait pas un homme de confiance des ouvriers, malgré le *Journal des fédérations patronales*, qui est d'avis qu'un parti peut faire valoir ses droits de jouer en quelque sorte le premier violon dans cet office.



Conférences internationales

Oeuvre de secours de l'Union syndicale internationale en faveur de la Russie. Les 13 et 14 août 1921, l'U. S. I. convoqua à Berlin une conférence pour discuter de l'œuvre de secours pour venir en aide au peuple russe qui se trouve dans une profonde détresse; cette conférence fut fréquentée par des représentants des centrales nationales de l'Allemagne, de la France, de la Hollande, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéco-Slovaquie, de la Jugo-Slovaquie et de Luxembourg.

Après avoir pris connaissance des rapports de chaque représentant sur les actions de secours introduites dans les divers pays, la conférence adopta la résolution suivante:

« La conférence de l'U. S. I. exprime aux peuples russes et géorgiens sa profonde compassion et décide de rassembler les actions de secours déjà introduites, de les développer, de les centraliser et décide dans ce but ce qui suit: Le Bureau de l'U. S. I. est chargé de lancer immédiatement un appel au prolétariat international. Les centrales nationales syndicales doivent centraliser toutes les souscriptions des organisations participant à l'action de secours. Le produit de ces souscriptions, conformément aux instructions du bureau de l'U. S. I., sera mis à sa disposition. Les moyens financiers obtenus devront autant que possible être employés à l'achat de produits sanitaires et de denrées alimentaires. Une première expédition sera organisée immédiatement sous le contrôle de l'U. S. I. Un million de marks de la fortune de l'U. S. I. est mis de suite à disposition pour l'action de secours. Les centrales nationales ont le devoir d'engager sans retard leurs gouvernements à venir en aide au peuple russe. »

Congrès international des chapeliers. Le neuvième congrès international des chapeliers eut lieu du 6 au 9 juillet 1921 à Zurich; des représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Autriche allemande, de la Suisse, des pays scandinaves et de la Tchéco-Slovaquie étaient présents. Nous relevons ce qui suit des débats:

Le rapport du secrétariat international pour les années de 1913 à 1920 ainsi que le compte rendu financier furent adoptés. Les centrales nationales doivent ouvrir une enquête sur le nombre des empoisonnements par le mercure; l'Office international du travail doit de même être invité à constater quels préparatifs ont été faits pour ramener au strict minimum ces empoisonnements. L'Internationale syndicale d'Amsterdam est assurée de toute la sympathie du congrès. Les centrales nationales ont le devoir de défendre par tous les moyens la journée de huit heures contre les attaques

des employeurs. Une résolution relative à la question de l'émigration exprime la revendication que tous les obstacles mis aux relations internationales pendant la guerre soient supprimés et que la protection légale des émigrants soit plus efficace. La question des cotisations fut réglée comme suit: Chaque organisation nationale devra payer, par 100 membres, une cotisation annuelle du montant moyen du salaire de quatre heures de travail, payées au tarif et obtenu par un ouvrier.

Comme l'Allemagne refusait une réélection du secrétariat international dans ce pays, il fut déplacé en Italie. Fut nommé secrétaire *Raina* (Italie), président *Siefert* (Altenbourg), deuxième président *Milan* (France). L'ancien secrétaire *Metzschke* (Allemagne) qui occupa cette fonction pendant quinze années, fut unanimement nommé président d'honneur sur la proposition de la France.

Congrès international des ouvriers sur cuir. Le congrès international des ouvriers sur cuir siégea à Vienne au début du mois d'août. Douze pays avec 62 délégués étaient représentés; de ces délégués 42 étaient des cordonniers, 13 des ouvriers sur cuir (tanneurs et gantiers) et 14 des selliers et tapissiers.

Au premier point de l'ordre du jour, économie mondiale et crise mondiale, *Roux* (France) présenta une résolution protestant contre les moyens violents du traité de paix de Versailles, et déclarant que pour empêcher efficacement la guerre mondiale, la grève générale sera nécessaire. *Poulton* (Grande-Bretagne) s'éleva contre le fait de donner tant de place aux questions politiques, il voudrait que l'on traite en premier lieu des questions économiques. *Fischer* (Allemagne) soumit une motion invitant les ouvriers du monde entier à se soulever et à lutter pour renverser le régime capitaliste. La résolution Fischer fut refusée à l'unanimité moins 3 voix; par contre une résolution de protestation contre la terreur blanche en Yougo-Slovaquie et un appel en faveur d'une action de secours pour la Russie furent adoptés unanimement. La proposition Roux fut de même acceptée par le congrès.

Simon rapporta sur l'Internationale syndicale et ses tâches. Il insista sur leur importance et rendit surtout attentif à la nécessité de l'unité des organisations. Il critiqua avec la plus grande énergie les tentatives de division faites par les Moscovites et recommanda au congrès de ratifier l'adhésion à l'Internationale d'Amsterdam. *Mahler* (Allemagne) motiva une résolution combattant la tactique et les méthodes de Moscou et s'exprimant en faveur de l'appartenance à l'Union syndicale d'Amsterdam. *Zinner*, le secrétaire de la Fédération suisse des ouvriers sur cuir, qui, lors de son dernier congrès, approuvait les tendances de Moscou, s'exprima dans le même sens. Il présenta au congrès une résolution sur les tâches de l'Internationale des ouvriers sur cuir. Il considère que la plus importante est le travail énergique et par conséquent, la *socialisation*, puis la création légale de conseils d'établissement, le maintien de la journée de huit heures, le développement de la législation sociale et de l'assistance-chômage et finalement la réunion de tous les ouvriers de la chaussure et du cuir de chaque pays en une seule fédération industrielle. Le représentant russe *Jesufowitsch* parla en faveur de Moscou; le secrétaire *Fimmen* de l'Internationale d'Amsterdam répondit à son exposé. La résolution Zinner fut acceptée à l'unanimité; de même — contre les deux voix anglaises — sa proposition d'entrer en relation avec Moscou et Amsterdam pour chercher à créer une Internationale syndicale unique. Une résolution *Mahler*, s'exprimant pour Amsterdam et contre Moscou, est acceptée à l'unanimité moins 6 voix.

La création d'une Internationale unique des ouvriers sur cuir est décidée *unanimement*. Des statuts

définitifs devront être élaborés par le secrétaire international et un comité, puis seront soumis au prochain congrès. *Simon (Allemagne)* fut nommé secrétaire. La commission est composée par les camarades suivants: *Poulton* (Angleterre), *Roux* (France), *Lex, Blum, Mahler* (Allemagne), *Larsen* (Danemark) et *Wessely* (Tchéco-Slovaquie). Le congrès fut clôturé par des acclamations enthousiastes pour l'Internationale entière.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers sur bois. Dans le numéro 34 du *Journal suisse des ouvriers sur bois* du 20 août 1921 on trouve la publication du projet de la Fédération des maîtres menuisiers pour la conclusion d'un nouveau contrat collectif. Ce projet de convention, dont nous relevons ci-dessous les dispositions les plus importantes, laisse constater que les patrons ont la ferme volonté non seulement de réduire les salaires, mais aussi d'empirer les conditions générales du travail. Voici l'article le plus frappant: Art. 2: Le travail régulier comporte 52 heures par semaine. La répartition de la durée du temps de travail est laissée à l'entente des sections locales intéressées. Selon l'art. 8 les sections de la Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles doivent être réparties en quatre catégories, conformément à leurs salaires moyens. La première catégorie comprend les sections ayant un salaire moyen à l'heure de 181 ct. et plus, la seconde ayant un salaire moyen à l'heure de 166 ct. à 180 ct., la troisième celles ayant un salaire de 151 à 165 ct., et la quatrième catégorie celles ayant un salaire moindre de 151 ct. Selon l'article 9 chaque partie pourra demander des modifications de salaire conforme au développement du renchérissement depuis la conclusion du contrat, la première fois le 1er mars 1922 et ensuite dans les délais de six semaines au moins. D'après l'article 10 tous les travaux qui s'approprient selon leur genre et leur nombre à l'exécution aux pièces, spécialement les travaux dans les bâtiments, devront être effectués aux pièces. Les suppléments de salaires sont, selon l'article 12, pour les heures supplémentaires de 25 pour cent, pour le travail de nuit et pour le travail du dimanche 50 pour cent. (Ancien contrat 30 et 100 pour cent.) Le chapitre concernant les congédiements fixe que l'engagement peut être résilié *journellement*, sans délai de congé. Tandis que l'ancienne convention contenait des dispositions prévoyant que chaque ouvrier a droit à des vacances payées (3 jours après la deuxième, 4 jours après la troisième et 6 jours après la cinquième année de service), celles-ci ont entièrement disparues dans le projet patronal. L'article 14 de l'ancien contrat obligeait chaque patron d'assurer ses ouvriers contre les accidents professionnels. Le projet dit simplement que le devoir d'assurer le personnel existe pour les établissements soumis à la loi fédérale sur l'assurance-accidents; on recommande «instamment» aux autres patrons d'assurer leurs ouvriers de la même manière.

Les pourparlers sur ce projet de convention ont eu lieu à Zurich le 20 août.

Fédération suisse des fonctionnaires de la poste. Nous extrayons les données suivantes sur l'activité de la F. S. F. P. pendant l'année 1920; ce rapport a été ajouté au numéro 19 du *Journal suisse des postiers, douanes et télégraphes*.

L'effectif des membres a un peu diminué; la fédération comptait à la fin de 1920 33 sections et 4010 membres; les «gradés» compris, elle comptait 46 sections avec 4728 membres. Les recettes ont été de fr.

77,881, les dépenses de fr. 70,524; la fortune s'élevait à fr. 33,063.

Un long chapitre est voué à la question de l'adhésion à l'Union syndicale. Il expose les débats de l'assemblée des délégués qui décida l'adhésion par 51 voix contre 49, et rapporte sur la votation générale qui, comme on sait, repoussa l'adhésion par 1313 oui contre 2804 non. On constate avec satisfaction «que cette décision est l'expression claire et consciente de la volonté des membres qui veulent maintenir l'indépendance politique et le droit de disposition de la fédération».

On traite en outre des questions de technique administrative, telles que les commissions du personnel, la réforme de l'administration, le congrès postal mondial, etc. Un chapitre particulier rapporte sur les traitements (revision de la loi sur les traitements, les allocations de renchérissement, etc.) Des renseignements détaillés sur les conditions de travail et de service, les conditions légales, l'éducation et les publications de la fédération complètent cet ample compte rendu.

Cheminots. Les 30 et 31 juillet la troisième assemblée ordinaire des délégués de la Fédération suisse des cheminots s'est réunie à *Lausanne*. Rieder (Zurich) souhaita la bienvenue aux délégués; Scheffel, président de la Fédération allemande des cheminots, présenta les salutations des cheminots d'outre-Rhin. Le rapport et le compte rendu financier annuel furent acceptés après une courte discussion. Le congrès entendit ensuite les rapports du secrétaire général sur les questions syndicales. Il fut décidé, par 128 voix contre 5, de maintenir jusqu'à nouvel ordre la cotisation pour le fonds de lutte. La question relative à l'augmentation de la cotisation de 14 à 16 fr. provoqua une discussion animée. Finalement cette question, vivement contestée, fut adoptée avec la majorité surprenante de 115 voix contre 7. Une proposition Wüthrich (St-Gall) tendant à percevoir une cotisation de 1 fr. par membre en faveur des colonies de vacances fut de même agréée par les délégués. La proposition Perrin en faveur d'une cotisation volontaire pour les chômeurs syndiqués fut acceptée ensuite. Berne fut désigné comme lieu de la prochaine assemblée des délégués.

A la fin de la séance, *Hiltmann* (St-Gall) revint sur la question du congrès syndical extraordinaire dont la convocation est demandée par les communistes, et proposa que le congrès se place à cet égard sur le terrain de l'Union syndicale. Cette proposition fut unanimement acceptée. Après quelques brèves paroles, le président clôtra l'assemblée des délégués.



Bibliographie

Les résultats de l'application du salaire minimum pendant et depuis la guerre. L'application du salaire minimum n'a pas été retardée par la guerre; nous remarquons plutôt, chose curieuse, que la guerre a favorisé l'extension de cette réforme humanitaire. Réalisée depuis longtemps chez les peuples anglo-saxons, elle a été étendue au continent de l'Europe. Des preuves sont apportées par une étude fort documentée de M. Rodolphe Broda, ancien professeur au «Collège libre des sciences sociales» à Paris, publiée par M. Ernest Bircher, éditeur à Berne. L'«Institut international pour la diffusion des expériences sociales» se porte garant de l'étude en la publant dans le cadre de ses monographies, et en lançant un appel au peuple suisse d'étudier l'application de la même réforme en faveur des ouvriers travaillant à domicile de la Confédération.